

GROUPE BÉNÉTEAU

BENETEAU S.A.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8.714.720 €uros
Siège Social : Les Embruns, 16 boulevard de la mer, 85803 Saint Gilles Croix de Vie
487 080 194 R.C.S. La Roche sur Yon

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le **Vendredi 30 Janvier 2009 à 14 h 30** au siège social de la société : Les Embruns, 16 boulevard de la mer à St Gilles Croix de Vie en **Assemblée Générale Mixte** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie Ordinaire :

- Examen et approbation des comptes sociaux de la société sur l'exercice clos le 31 Août 2008
- Examen et approbation des comptes consolidés de la société sur l'exercice clos le 31 Août 2008
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce
- Affectation des résultats - Fixation du dividende
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance
- Fixation des jetons de présence au Conseil de Surveillance
- Renouvellement du programme de rachat des actions de la société

Partie Extraordinaire :

- Autorisation au Directoire de consentir des options d'achat d'actions
- Autorisation au Directoire d'attribuer des actions gratuites
- Autorisation au Directoire de céder des actions aux salariés
dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise
- Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions

- Pouvoirs pour formalités

PROJET DES RESOLUTIONS

Première Résolution Ordinaire

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, l'Assemblée Générale déclare approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2008, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 73.074.354,98 €.

Cette approbation comporte celle des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts réintégrées au résultat fiscal de l'exercice pour un montant de 14.204 €.

Deuxième Résolution Ordinaire

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale déclare approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2008, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 114.433 K€ (dont part du groupe 114.408 K€).

Troisième Résolution Ordinaire

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve sans réserve les conventions qui y sont relatées.

Quatrième Résolution Ordinaire

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 août 2008 d'un montant de 73.074.354,98 €, augmenté de 1.496.041,00 € de « Report à nouveau » antérieur, de la manière suivante :

- Dividendes	37.473.296,00 €
- Autres réserves	37.097.099,98 €

La part de bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison des actions propres détenues par la société lors de la mise en paiement sera affectée au compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour procéder à la mise en paiement le vendredi 6 Février 2009 d'un dividende de 0,43 € pour chacune des 87 147 200 actions de 0,10 € nominal.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sauf option, avant la mise en paiement du dividende, pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18% prévu à l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Nominal de l'action	0,50 €	0,50 €	0,10 €
Nombre d'actions	17 429 440	17.429.440	87.147.200
Dividende net *	0,264 €	0,296 €	0,39 €

* équivalents depuis division du nominal par 5

Cinquième Résolution Ordinaire

L'Assemblée Générale décide de nommer membre du Conseil de Surveillance :

- Monsieur Patrick MAHE
Né le 28 novembre 1950 à Nantes (44)
Demeurant : 21 avenue du Midi – 44000 NANTES

Pour une durée de 3 ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2011.

Le susnommé déclare accepter la mission qui vient de lui être confiée et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

Sixième Résolution Ordinaire

L'Assemblée Générale décide d'attribuer au Conseil de Surveillance, à titre de jetons de présence pour l'exercice actuellement en cours, une somme de 200 000 € que le Conseil répartira comme il l'entend.

Septième Résolution Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Directoire, pour une durée de 18 mois, à faire acheter par la société ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de, par ordre de priorité :

- l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe, sous forme d'options d'achat d'actions et / ou d'actions gratuites, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions autorisant cette attribution,
- la cession d'actions aux salariés de la société ou de son groupe, dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise créés dans les sociétés du groupe, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte de la 10^{ème} résolution autorisant cette cession,
- la conservation et remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière,
- l'annulation d'actions en vue d'optimiser le résultat par action et d'optimiser la rentabilité des fonds propres, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte de la 11^{ème} résolution autorisant cette annulation.

Le prix maximum d'achat des actions est fixé à 18 €.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 40 millions d'euros.

Cette décision annule et remplace la précédente autorisation.

En cas d'ajustement de la valeur du nominal de l'action, les valeurs sus-indiquées seront ajustées dans les mêmes proportions.

Huitième Résolution Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice des dirigeants, mandataires sociaux ou des membres du personnel, ou de certains d'entre eux, de la société BENETEAU S.A. et des autres entités de son groupe, des options d'achat d'actions de la société, dans les limites du nombre maximal d'actions provenant du plan de rachat d'actions de la société.

Le prix d'achat ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

Cette autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de ce jour. Les options pourront être exercées entre le 4^{ème} et le 10^{ème} anniversaire de la date de leur attribution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de remplir toutes formalités ou diligence permettant la mise en place et la réalisation du plan d'options d'achat d'actions, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur.

Cette décision annule et remplace la précédente autorisation.

Neuvième Résolution Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire à attribuer, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice des dirigeants, mandataires sociaux ou des membres du personnel, ou de certains d'entre eux, de la société BENETEAU S.A. et des autres entités de son groupe, des actions gratuites de la société, existantes (détenues en portefeuille ou à acquérir) ou à émettre, dans les limites du nombre maximal d'actions provenant du plan de rachat d'actions de la société.

Cette autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de ce jour.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de leur attribution. Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant 2 ans à compter de leur attribution définitive.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de remplir toutes formalités ou diligence permettant la mise en place et la réalisation de cette attribution d'actions gratuites, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur.

Cette décision annule et remplace la précédente autorisation.

Dixième Résolution Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire à céder des actions, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, aux salariés de la société ou de son groupe, dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise créés dans les sociétés du groupe, dans les limites du nombre maximal d'actions provenant du plan de rachat d'actions de la société, et ce pour une durée de 3 ans.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de remplir toutes formalités ou diligence permettant la mise en place et la réalisation de la cession d'actions à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur.

Cette décision annule et remplace la précédente autorisation.

Onzième Résolution Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions achetées en application de la 7^{ème} résolution, dans les limites légales et ce pour une durée de 3 ans.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de remplir toutes formalités ou diligence permettant la mise en place et la réalisation de la réduction du capital social et de modifier en conséquence les statuts.

Cette décision annule et remplace la précédente autorisation.

Douzième Résolution

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour effectuer toutes formalités et faire valoir ce que de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre et la catégorie de ses actions, peut prendre part à cette Assemblée, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou voter par correspondance, si il justifie l'enregistrement comptable de ses titres en son nom ou au nom d'un intermédiaire inscrit pour son compte, au 3^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société pour les propriétaires d'actions nominatives,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité (banque, société de Bourse, etc...).

Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en faisant parvenir à la société une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte (banque, société de Bourse, etc...)

Cette attestation doit être :

- soit annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration,
- soit présentée par l'actionnaire le jour de la réunion.

Les formules de procuration ainsi que les demandes de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social (Service Actionnaires) ou sur le site internet de la société (www.beneteaugroup.com). Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance doit être reçu par la société au moins trois jours avant la date de l'Assemblée (accompagné de l'attestation de participation lorsque les titres sont au porteur).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée seront mis, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet de la société (www.beneteaugroup.com).

GROUPE BÉNÉTEAU

BENETEAU

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8.714.720 €uros
Les Embruns – 16 Boulevard de la Mer - 85803 SAINT GILLES CROIX DE VIE
487 080 194 RCS La Roche sur Yon

PROCURATION et VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblée Générale Mixte du Vendredi 30 Janvier 2009 à 14 h 30

Je soussigné (1) _____

Nombre d'actions (5)

Nombre de voix

actionnaire de la Société sus-indiquée,

connaissance prise de l'ordre du jour de l'Assemblée et des autres documents énumérés à l'Art. 133 du décret du 23 mars 1967 (2)

Déclare voter par correspondance
selon les indications ci-dessous (4)

Constitue pour mandataire sans faculté de substituer :

1^{ère} résolution :
2^{ème} résolution :
3^{ème} résolution :
4^{ème} résolution :
5^{ème} résolution :
6^{ème} résolution :
7^{ème} résolution :
8^{ème} résolution :
9^{ème} résolution :
10^{ème} résolution :
11^{ème} résolution :
12^{ème} résolution :
Résolution nouvelle :

pour me représenter à l'Assemblée Générale ci-dessus
indiquée, et à toutes Assemblées successivement
réunies avec les même ordre du jour, en cas de remise
pour le défaut de quorum ou toute autre cause.

Sous réserve des indications de vote que j'aurai
formulées ci-contre

Fait à _____, le _____

TOUTE FORMULE NON PARVENUE
AVANT LE 27 JANVIER 2009
ne sera pas prise en compte.

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE
Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« BON POUR POUVOIR »

FORMULAIRE « PROCURATION » ET « VOTE PAR CORRESPONDANCE »

A défaut d'assister à l'Assemblée, l'actionnaire a la faculté de :

- 1) donner procuration en Blanc, ce qui vaut « Confiance au Président » (voir ci-dessous) (3).
- 2) Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire.
- 3) Voter par correspondance (en ce cas, sur ce formulaire, le mandat est limité par les indications de vote exprimées).

INSTRUCTIONS

(selon les renvois du recto)

- 1) Le signataire du document indiquera très exactement, à la suite, son nom (en capitales), ses prénoms et adresse. Si ces indications figurent déjà, les vérifier et éventuellement les rectifier. Pour les personnes morales et représentants légaux, préciser les noms, prénoms et qualité du signataire.
- 2) Voir extraits des textes réglementaires ci-dessous.
- 3) Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet de résolution.
- 4) Pour indiquer les votes, mettre « oui » ou « non » dans la case afférente. Si l'on fait confiance au mandataire, ne rien écrire, ou cocher d'une croix pour plus de sécurité.
- 5) En cas d'actions au porteur déposées chez un intermédiaire financier, demander un « attestation de participation » à joindre au présent formulaire ou une attestation sur celui-ci (art. 136 D).

EXTRAITS REGLEMENTAIRES

Art. 161- Loi du 24-7-66 (art.83-1 du 3-1-83)

« Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la Société avant l'Assemblée dans des conditions de délai fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens au vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

art. 133 (décret du 23-3-67)

A toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, doivent être joints :

- 1) *L'ordre du jour de l'Assemblée.*
- 2) *Le texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et par des actionnaires dans les conditions prévues aux articles 128 à 131.*
- 3) *Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau présenté conformément au modèle annexé au présent décret et faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou de l'absorption par celle-ci d'une autre société si leur nombre est inférieur à cinq.*
- 4) *Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article 135, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions de l'article 138, alinéa 3.*
- 5) *Une formule de vote par correspondance.*

GRUPE **B**ENĒTEAU

BENETEAU

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8.714.720 euros
Les Embruns – 16 Boulevard de la Mer - 85803 SAINT GILLES CROIX DE VIE
487 080 194 RCS La Roche sur Yon

DEMANDE de DOCUMENTS

Assemblée Générale Mixte du Vendredi 30 Janvier 2009 à 14 h 30

Je soussigné (1) _____

Nombre d'actions	(5)
Nombre de voix	

actionnaire de la Société sus-indiquée,

connaissance prise de l'ordre du jour des Assemblées et des autres documents énumérés à l'Art. 133 du décret du 23 mars 1967 (2),

demande l'envoi des documents et renseignements visés à l'article 135 (tout actionnaire nominatif pouvant bénéficier par ailleurs des dispositions de l'article 138 alinéa 3).

Fait à _____, Le _____

SIGNATURE